

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT MARCHE DE NUIT DU 6 AVRIL 2024 SODIPARC x DECATHLON

Article 1 : Organisation

La SA SOCIETE DYONISIENNE GESTION EQUIPEMENTS au capital de 9 000 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 14 rue Gabriel Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée sous le numéro RCS St-Denis de la Réunion 379994734, organise un tirage au sort sans obligation d'achat le samedi 6 Avril 2024 à l'occasion du Marché de nuit au Barachois.

Article 2 : Participants

Ce jeu sans tirage au sort est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant à La Réunion.

Les mineurs ont la possibilité de participer à ce tirage au sort, à condition qu'ils aient préalablement obtenu une autorisation de leurs parents ou de la personne responsable. La participation implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même adresse et postale). « L'organisatrice » se réserve la possibilité de vérifier le respect de ses conditions, et de supprimer les participations abusives.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du tirage, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation du règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le 6/04/24, sans obligation d'achat, le participant pourra participer au tirage au sort en venant sur le stand tenu par SODIPARC à l'occasion du Marché de nuit.

Pour cela, le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le jeu via le lien suivant : <https://sodiparc.digitab.re/>
Le jeu est accessible sur une tablette portable qui sera mise à disposition par les équipes SODIPARC présentes sur le stand
2. Participer au tirage au sort en remplissant un formulaire disponible sur le lien intégré

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée de l'évènement. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du tirage au sort par « L'organisatrice », sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation

incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Il y aura 1 lot à gagner:

- Une trottinette de la marque OXELO offerte par l'entreprise MAREBAM (dénomination commerciale DECATHLON) d'une valeur de 120€.

La valeur des produits est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants au cours de la semaine du 8 Avril 2024. 1 gagnant seront sélectionné, contacté par téléphone ou email et annoncé sur la page Facebook de Citalis.

Article 6 : Remise des lots

Le lot sera à retirer par le gagnant au siège social de la SA SOCIETE DYONISIENNE GESTION EQUIPEMENTS au 14 rue Gabriel Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde jusqu'au 12 mai 2024. Au-delà de cette date, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est proposé, sans possibilité de l'échanger contre un quelconque autre lot ou compensation.

"L'organisatrice" se réserve la possibilité de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente au cas où le lot initialement prévu ne serait pas disponible en raison d'un événement indépendant de sa volonté. Le gagnant sera informé d'un éventuel changement.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont conservées et utilisées par "L'organisatrice" et la société MAREBAM pour enregistrer leur participation au tirage au sort, et permettre la remise des lots.

Les participants pourront s'opposer à ce que les données communiquées dans le cadre du jeu soient utilisées et fassent l'objet d'un traitement. Ils peuvent également refuser que leurs coordonnées soient utilisées à des fins commerciales, en dehors de la participation au jeu-concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur la landing page d'inscription.

“L’organisatrice” se réserve la possibilité d’allonger ou de réduire la durée du jeu, le règlement étant mis à jour en conséquence le cas échéant.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l’utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L’organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L’organisatrice ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d’événement indépendant de sa volonté.

L’organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de d’événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L’organisatrice ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l’utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L’organisatrice, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu’ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L’organisatrice se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l’interprétation ou à l’application du règlement, sachant qu’aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Hormis en cas d’erreur manifeste, il est convenu que les informations liées aux systèmes de jeu de L’organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L’organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l’acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisatrice font seuls foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisatrice.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisatrice pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

Le règlement du jeu est en cours de dépôt sur le site <https://www.reglementdejeu.com/>. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant sur le site hébergeur <https://www.reglementdejeu.com/>.